

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

prophylaxie Question écrite n° 19691

#### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'entrée en vigueur prochaine des dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire prévention obligatoire et gratuit au bénéfice de tous les enfants dans l'année qui suit leur sixième et leur douzième anniversaire. Pour être efficace, une mesure de santé publique ne peut faire l'économie d'une démarche de prévention collective de proximité. A l'évidence, les visites obligatoires à six et douze ans auront un impact limité si elles ne sont pas précédées d'une phase de sensibilisation et d'éducation au sein des établissements scolaires, là où chacun fait l'apprentissage de la vie en société, acquiert le savoir et développe son libre arbitre. La visite dans les classes de CP et de 5e d'un chirurgien-dentiste serait de nature à dédramatiser la future visite en cabinet dentaire et à sensibiliser les enfants à l'importance de conserver ou de recouvrer une bonne santé dentaire. Les professionnels de la santé dentaire, qui disposent d'un savoir-faire éprouvé en la matière, souhaiteraient participer à la mise en place d'un dispositif de promotion, d'accompagnement et d'éducation en milieu scolaire. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et quelles sont les suites qu'il compte donner à cette proposition.

### Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Christophe Lagarde

Circonscription: Seine-Saint-Denis (5e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19691 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19691

Rubrique : Santé Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4422 Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292